



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de Territoires Publics, une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation artisanale et commerciale du Blosne-Est sur la commune de Rennes ainsi qu'une enquête parcellaire, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires au projet.

La ZAC Blosne-Est a été créée en mars 2012 et son dossier de réalisation approuvé en janvier 2014, permettant d'engager le projet de renouvellement urbain dans une phase opérationnelle et d'amorcer la réalisation d'aménagement d'espaces publics et des chantiers de construction.

Le programme global prévisionnel du projet de revitalisation artisanale et commerciale de construction est essentiellement basé sur l'offre commerciale et économique mais il comprend également un nombre important de logements ciblant des publics diversifiés.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 25 septembre 2023 (9h) au vendredi 27 octobre 2023 (16h).

Le dossier d'enquête publique, comprenant entre autres une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (www.ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- au siège de Rennes Métropole, aux heures suivantes : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- à la Maison du projet du Blosne, les jours suivants :
 - Lundi 25 septembre 14h / 17h
 - Mercredi 27 septembre 15h / 18h
 - Jeudi 28 septembre 15h / 18h
 - Lundi 2 octobre 14h / 17h
 - Mercredi 4 octobre 15h / 18h
 - Jeudi 5 octobre 15h / 18h
 - Mercredi 11 octobre 15h / 18h
 - Jeudi 12 octobre 15h / 18h
 - Vendredi 13 octobre 9h30 / 12h30
 - Lundi 16 octobre 14h / 17h
 - Mercredi 18 octobre 15h / 18h
 - Vendredi 20 octobre 9h30 / 12h30
- sur un poste informatique, mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81 bd d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9) du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement au siège de Rennes Métropole ainsi qu'à la Maison du projet du Blosne.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Territoires Publics à l'adresse

suivante : katell.ruellan@territoires-rennes.fr.

Monsieur Gérard PELHATE, agriculteur à la retraite, désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la Maison du projet du Blosne, les :

- samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h30 ;
- lundi 2 octobre 2023 de 14h à 16h ;
- mercredi 18 octobre 2023 de 15h à 17h.

Le commissaire sera également présent à Rennes Métropole pour recevoir en personne les observations du public le :

- vendredi 27 octobre 2023 de 14h à 16h.

Des observations sur l'utilité publique de l'opération ainsi que sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :

- à la Maison du projet du Blosne ainsi qu'au siège de Rennes Métropole sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé au siège de Rennes Métropole ;
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr Préciser, en objet du courriel « DUP_CRAC Rennes Blosne »
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4857>.

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée au siège de Rennes Métropole ainsi qu'à la Maison du projet du Blosne et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, où toute personne pourra en demander communication. Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.